

**AVENANT N° 15 AUX ACCORDS CONVENTIONNELS  
DEPARTEMENTAUX DU 20 JUIN 2012  
POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DES BOULANGERIES  
Et BOULANGERIES- PATISSERIES ARTISANALES  
DES BOUCHES DU RHÔNE**

L'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés représentatifs dans le secteur d'activité considéré  
(Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Artisanale des Bouches du Rhône) L.2231-1 ; L.2261-9 et suivants ;  
L.2232-5 et suivants du Code du Travail à savoir :

**ENTRE D'UNE PART :**

**LES REPRESENTANTS DU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DES  
MAITRES ARTISANS BOULANGERS et BOULANGERS-PATISSIERS  
DES BOUCHES DU RHONE**

**LE NOUVEAU SYNDICAT DES MAITRES ARTISANS BOULANGERS  
et BOULANGERS PATISSIERS DES BOUCHES DU RHONE**

**ET D'AUTRE PART :**

**Les Organisations Syndicales Départementales soussignées de salariés.**

**SYNDICAT C.G.T. DU PERSONNEL DES BOULANGERIES et  
BOULANGERIES PATISSERIES ARTISANALES DES BOUCHES DU  
RHONE**

**SYNDICAT F.O. DU PERSONNEL DES BOULANGERIES et  
BOULANGERIES PATISSERIES ARTISANALES DES BOUCHES DU  
RHONE**

**SYNDICAT C.F.D.T. DU PERSONNEL DES BOULANGERIES et  
BOULANGERIES PATISSERIES ARTISANALES DES BOUCHES DU  
RHONE**

**SYNDICAT C.F.T.C. DU PERSONNEL DES  
BOULANGERIES et BOULANGERIES PATISSERIES ARTISANALES DES  
BOUCHES DU RHONE**

**SYNDICAT C.F.E.C.G.C. DU PERSONNEL DES BOULANGERIES  
et BOULANGERIES PATISSERIES ARTISANALES DES BOUCHES DU  
RHONE**

.../...

**ARTICLE N°1****ABSENCE DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALAIRES.**

En application de l'article L.2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu de l'avenant n°10 du 10 mars 2020 ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visés à l'article L.2232-10-1 du Code du travail.

**ARTICLE N°2****MODIFICATIONS DES SALAIRES**

Les partenaires sociaux, réunis en commission paritaire départementale en date du 07 NOVEMBRE 2022, ont convenu de porter des modifications à l'article n°11 des Accords conventionnels départementaux du 20 Juin 2012 Grille des Salaires

**ARTICLE N°3****GRILLE DE SALAIRE**

Les salaires horaires minimums professionnels départementaux, défini par l'article n°11 des Accords Conventionnels Départementaux du 20 Juin 2012 sont fixés ainsi qui suit à compter du **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022** :

**a Personnel de Fabrication :**

Coefficient	155	<b>11,53€</b>
Coefficient	160	<b>11,64€</b>
Coefficient	165	<b>11,76€</b>
Coefficient	170	<b>11,88€</b>
Coefficient	175	<b>11,98€</b>
Coefficient	180	<b>12,11€</b>
Coefficient	185	<b>12,63€</b>
Coefficient	190	<b>12,85€</b>
Coefficient	195	<b>12,97€</b>
Coefficient	240	<b>13,94€</b>

**b Personnel de Vente :**

Coefficient	155	<b>11,53€</b>
Coefficient	160	<b>11,64€</b>

.../...

Coefficient	165	<b>11,76€</b>
Coefficient	170	<b>11,88€</b>
Coefficient	175	<b>11,98€</b>
Coefficient	180	<b>12,11€</b>
Coefficient	185	<b>12,63€</b>
Coefficient	190	<b>12,85€</b>

**C Personnel de Service :**

Coefficient	155	<b>11,53€</b>
Coefficient	160	<b>11,64€</b>
Coefficient	170	<b>11,88€</b>

**ARTICLE N°4**

Cet avenant prendra effet, dès son extension et sera applicable pour toutes les entreprises de Boulangeries et Boulangeries Pâtisseries Artisanales du département des Bouches du Rhône.

**ARTICLE N°5**

Les parties signataires du présent avenant conviennent de procéder par les moyens les plus diligents, à l'extension du présent avenant, afin de le rendre applicable dans tous les établissements concernés du département (**Article 2261-23-1**)

**Fait à Marseille, le 07 NOVEMBRE 2022**

Groupement Départemental  
Des Maîtres Artisans Boulangers  
Et Boulangers Pâtisseries des  
Bouches du Rhône.

Le Nouveau Syndicat  
des Artisans Boulangers et  
Boulangers Pâtisseries des  
Bouches du Rhône.

Syndicat C.G.T.

Syndicat F.O.

.../...

Syndicat C.F.E C.G.C.

MARSEILLE LE 08 NOVEMBRE 2022

Syndicat C.F.T.C

Secteur Boulangerie,  
Artisanale  
93, Avenue de Montolivet  
13004 Marseille

Objet : Avenant n°15  
Aux accords conventionnels  
Départementaux du 20 juin 2012

Monsieur,

Votre organisation syndicale a été invitée à participer à une commission paritaire départementale en date du 07 Novembre 2022. Pour des raisons qui vous sont propre et que je respecte, vous n'avez pas participé à cette commission qui au cours de celle-ci il a été conclu l'avenant n°15 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012.

Il est à noter que les deux syndicats patronaux de la corporation le syndicat CGT du personnel des Boulangeries Pâtisseries artisanales des Bouches du Rhône, le syndicat C.F.E.C.G.C, le syndicat F.O. des Boulangers ont signé cet accord.

Avant de l'envoyer à l'extension, les exemplaires de l'avenant n°15 seront à votre disposition pour signature à compter du lundi 14 Novembre 2022 jusqu'au 28 novembre 2022 inclus, entre 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi, au 20, allée turcat méry 13008 Marseille (5<sup>ème</sup> étage)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente

Monique IMBERT

MARSEILLE LE 08 NOVEMBRE 2022

Syndicat C.F.D.T.  
Secteur Boulangerie,  
Artisanale  
18, rue Sainte  
13001 Marseille

Objet : Avenant n°15  
Aux accords conventionnels  
Départementaux du 20 juin 2012

Monsieur,

Votre organisation syndicale a été invitée à participer à une commission paritaire départementale en date du 07 Novembre 2022. Pour des raisons qui vous sont propre et que je respecte, vous n'avez pas participé à cette commission qui au cours de celle-ci il a été conclu l'avenant n°15 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012.

Il est à noter que les deux syndicats patronaux de la corporation et le syndicat CGT du personnel des Boulangeries Pâtisseries artisanales des Bouches du Rhône, le syndicat C.F.E.C.G.C, le syndicat F.O. des Boulangers ont signé cet accord.

Avant de l'envoyer à l'extension, les exemplaires de l'avenant n°15 seront à votre disposition pour signature à compter du lundi 14 Novembre 2022 jusqu'au 28 novembre 2022 inclus, entre 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi, au 20, allée turcat méry 13008 Marseille (5<sup>ème</sup> étage)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente

Monique IMBERT

MARSEILLE LE 08 NOVEMBRE 2022

Syndicat F.O.  
Secteur Boulangerie,  
Artisanale  
1, Place Léon Jouhaux  
13001 Marseille

Objet : Avenant n°15  
Aux accords conventionnels  
Départementaux du 20 juin 2012

Monsieur,

Votre organisation syndicale a été invitée à participer à une commission paritaire départementale en date du 07 Novembre 2022. Au cours de celle-ci il a été conclu l'avenant n°15 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012.

Il est à noter que les deux syndicats patronaux de la corporation et le syndicat CGT du personnel des Boulangeries Pâtisseries artisanales des Bouches du Rhône, le syndicat C.F.E.C.G.C, le syndicat F.O. ont signé cet accord.

Avant de l'envoyer à l'extension, les exemplaires de l'avenant n°15 seront à votre disposition pour signature à compter du lundi 14 Novembre 2022 jusqu'au 28 novembre 2022 inclus, entre 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi, au 20, allée turcat méry 13008 Marseille (5<sup>ème</sup> étage)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente

Monique IMBERT

MARSEILLE LE 08 NOVEMBRE 2022

Syndicat C.F.E.C.G.C.  
Secteur Boulangerie,  
Artisanale  
24, Avenue du Prado  
13006 Marseille

Objet : Avenant n°15  
Aux accords conventionnels  
Départementaux du 20 juin 2012

Monsieur,

Votre organisation syndicale a été invitée à participer à une commission paritaire départementale en date du 07 Novembre 2022. Au cours de celle-ci il a été conclu l'avenant n°15 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012.

Il est à noter que les deux syndicats patronaux de la corporation et le syndicat CGT du personnel des Boulangeries Pâtisseries artisanales des Bouches du Rhône, le syndicat C.F.E.C.G.C, le syndicat F.O. ont signé cet accord.

Avant de l'envoyer à l'extension, les exemplaires de l'avenant n°15 seront à votre disposition pour signature à compter du lundi 14 Novembre 2022 jusqu'au 28 novembre 2022 inclus, entre 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi, au 20, allée turcat méry 13008 Marseille (5<sup>ème</sup> étage)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente

Monique IMBERT



MARSEILLE LE 08 NOVEMBRE 2022

Syndicat C.G.T  
Secteur Boulangerie,  
Artisanale  
23, Bd Charles Nedelec  
13003 Marseille

Objet : Avenant n°15  
Aux accords conventionnels  
Départementaux du 20 juin 2012

Monsieur,

Votre organisation syndicale a été invitée à participer à une commission paritaire départementale en date du 07 Novembre 2022. Au cours de celle-ci il a été conclu l'avenant n°15 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012.

Il est à noter que les deux syndicats patronaux de la corporation et le syndicat CGT du personnel des Boulangeries Pâtisseries artisanales des Bouches du Rhône, le syndicat C.F.E.C.G.C, le syndicat F.O. des Boulangers ont signé cet accord.

Avant de l'envoyer à l'extension, les exemplaires de l'avenant n°15 seront à votre disposition pour signature à compter du lundi 14 Novembre 2022 jusqu'au 28 novembre 2022 inclus, entre 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi, au 20, allée turcat méry 13008 Marseille (5<sup>ème</sup> étage)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente

Monique IMBERT

MARSEILLE LE 28 NOVEMBRE 2022

Ministère du Travail, de l'emploi et De la santé Direction Générale du Travail Bureau des relations collectives Du Travail –GTC A l'attention de madame Emilie Pontier 39/43, Quai André Citroën 75739 PARIS Cedex 15
--

Objet : Demande d'extension

A l'attention de Madame Emilie PONTIER

Madame,

Veillez trouver ci joint un exemplaire de l'Avenant n°15 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012 pour l'ensemble du personnel des Boulangeries et Boulangeries pâtisseries artisanales des Bouches du Rhône signé, par l'organisation patronale représentant la corporation dans les Bouches du Rhône ainsi que trois organisations syndicales salariales. Je vous joints également un exemplaire de l'Avenant n°15 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012 pour l'ensemble du personnel des Boulangeries et Boulangeries pâtisseries artisanales des Bouches du Rhône non signé.

Il est à noter que les autres centrales syndicales représentant les salariés, ont été convoquées par lettre A.R. par les organisations patronales des Bouches du Rhône. Celles –ci n'ont pas donné suite à cette convocation ni participé aux négociations (copies des convocations et A.R ci-jointes)

Vous trouverez à cet effet les courriers respectifs qui ont été envoyés à ces organisations syndicales salariales ainsi que les convocations à la réunion du 07 Novembre 2022. Par la présente nous vous demandons de bien vouloir procéder à son enregistrement et l'extension. Vous trouverez à cet effet une enveloppe timbrée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Michel BOYER

Secrétaire Départemental